



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **23 février 2015**

Délibération n° 2015-0143

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Dispositifs relatifs aux contrats aidés - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Etat pour le cofinancement, pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), des contrats aidés et des aides au poste pour les chantiers d'insertion - Année 2015

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction insertion et emploi

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 février 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 février 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charlot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, MM. Petit, Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Laurent (pouvoir à Mme Gailliot), M. Pouzol (pouvoir à M. Grivel), Mmes Berra (pouvoir à M. Bérat), Gandolfi (pouvoir à M. Kabalo), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), M. Pillon (pouvoir à M. Vergiat), Mme Poulain (pouvoir à M. Moretton).

Conseil du 23 février 2015**Délibération n° 2015-0143**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Dispositifs relatifs aux contrats aidés - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Etat pour le cofinancement, pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), des contrats aidés et des aides au poste pour les chantiers d'insertion - Année 2015**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction insertion et emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les publics les plus éloignés du marché du travail (demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes en grande difficulté, etc.) ont accès à des contrats spécifiques pour lesquels l'embauche et l'accompagnement sont encadrés et appuyés financièrement par l'Etat

La loi généralisant le revenu de solidarité active (RSA) du 1er décembre 2008 prévoit que la collectivité en charge du versement du RSA peut participer, avec l'État, au financement de contrats aidés pour ces bénéficiaires.

Le Département du Rhône a mis en œuvre ce dispositif et la Métropole de Lyon, se substituant au Département du Rhône dans ses compétences, assure le financement des contrats aidés et des aides au poste depuis le 1er janvier 2015 pour les bénéficiaires du RSA recrutés avant cette date et à partir de cette date.

Ce dispositif concerne les emplois d'avenir (emplois adaptés aux jeunes sans diplôme de 16 à 25 ans), les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, par des employeurs du secteur non-marchand et les contrats initiative emploi (CIE), pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle par des employeurs privés.

Pour les CIE, le montant de l'aide de la collectivité peut varier en fonction du taux défini par l'arrêté préfectoral en vigueur et ne peut jamais excéder 88 % du montant forfaitaire du RSA, soit 452,21 € au 1er janvier 2015.

Pour les CAE et les emplois d'avenir, le montant de l'aide forfaitaire versée par la collectivité est égal à 88 % du montant forfaitaire du RSA, soit 452,21 € au 1er janvier 2015.

Du 1er janvier au 30 novembre 2014, 1 090 CAE et 64 CIE ont pu être signés, ainsi que 8 emplois d'avenir, étant rappelé que la réforme de l'insertion par l'activité économique a eu un impact en 2014 sur le nombre de contrats aidés signés, les ateliers et chantiers d'insertion ne pouvant plus recruter en CAE depuis le 1er juillet 2014, et exclusivement en contrat à durée déterminée d'insertion.

Les modalités de participation de la Métropole de Lyon au cofinancement, pour les bénéficiaires du RSA, des contrats aidés et des aides au poste pour les chantiers d'insertion, restent identiques à celles que le Département du Rhône avait retenues, dans le cadre de cette réforme, avant création de la Métropole de Lyon. L'aide apportée au titre des contrats aidés s'est transformée pour les contrats débutant, ou se renouvelant à partir du 1er juillet 2014, en aide au poste pour les chantiers et ateliers d'insertion d'un montant équivalent, soit 448,18 € par mois depuis la revalorisation du 1er septembre 2014. Au 30 novembre 2014, cela a représenté 333 aides financières.

L'objet de la présente délibération est :

- d'une part, d'approuver le principe de la poursuite du cofinancement des contrats aidés et de l'aide au poste en faveur de bénéficiaires du RSA, pour un nombre de 1 000 CAE, 100 CIE, 20 emplois d'avenir et 800 aides au poste et selon les modalités précisées ci-dessus,

- d'autre part, d'approuver le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens, et ses annexes, à passer avec l'Etat, fixant ces objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention pour l'année 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans l'objet, les 2°, 3°, 8° et 10° paragraphes de l'exposé des motifs ainsi que dans le a) - du 1° - du dispositif, il convient de remplacer le terme "bénéficiaires" par "allocataires" ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - le principe, pour la Métropole de Lyon, de poursuivre le cofinancement des contrats aidés et de l'aide au poste en faveur des allocataires du revenu de solidarité active (RSA), selon un objectif de 1 000 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), 100 contrats initiative emploi (CIE), 20 emplois d'avenir et 800 aides au poste,

c) - le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens, et ses annexes, entre la Métropole de Lyon et l'Etat, fixant ces objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention pour l'année 2015.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.